

Liste de pièces à joindre dossier cerfa

Le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces complémentaires doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Mairie de Carros
Service Vie associative
2 rue de l'Eusière
06510 CARROS

- Analyse sportive (si association sportive)**
- L'imprimé « dossier de demande de subvention Cerfa 12156-05 ou Cerfa 12156-06 »** dûment complété et signé en original. **Les associations qui sollicitent une aide globale supérieure égale à 5000€ devront obligatoirement, en plus du budget de l'association, présenter des budgets pour toutes les actions menées.** Attention tout manquement dans le dossier retardera son instruction.
- L'imprimé « Compte-rendu Cerfa 15059*02 »** dûment complété et signé en original. **Les associations qui sollicitent une aide globale supérieure ou égale à 5 000€ devront obligatoirement, en plus du compte de résultats 2022 ou 2022-2023 de l'association, présenter des comptes de résultats pour toutes les actions menées.**
- le compte de résultat** : fichier "comptes financiers 2024 par projet" excel joint – onglet "Bilan Financier 2022".
- Tous les comptes devront être datés et signés par le trésorier et le président**
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale** : signé par les membres du bureau.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes ainsi que de son plus récent rapport d'activité approuvé.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire.**
- Présentation de la trésorerie de l'association** : joindre copie **des trois derniers relevés** (juillet, août, septembre 2023) de tous les comptes courants ou d'épargne, bancaires et ou postales **et** ceux au 1er janvier 2023

Fournir en plus pour une première demande ou s'il y a eu des modifications depuis votre dernière demande de subvention :

- Un **relevé d'identité bancaire** : le compte devra être ouvert au nom de l'association et non à celui de l'un des dirigeants.
- le numéro **SIRET**
- la liste des dirigeants de l'association visée par la préfecture
- une copie des statuts, de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l'association avec le numéro **RNA**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.